



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an 2024 et le 22 octobre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : : Mmes : BORÉ CATHERINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CÉLINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, NEMMES DOMINIQUE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, MENARD ERIC, NEMMES MICHAËL, PELICOT JOËL, QUITTET LAURENT

Excusés ayant donné procuration : Mmes : FLORENCE ALINE à Mme GOULESQUE CÉLINE, MM : ROBBE BASILE à M. QUITTET LAURENT, SABATIER MARC à Mme GOUBIN ALEXANDRA

Absent(s) : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. FERMENT JEROME

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : Mme. GUENAULT Nathalie

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Décision modificative n°5 du budget principal
- Demande de subvention FDSR socle 2025 : projet d'acquisition de matériels pour la collectivité

II. ASSAINISSEMENT

- Validation du RPQS 2023 assainissement
- Vote du tarif de la contre-valeur pour la redevance performance assainissement

III. PERSONNEL

- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif pour l'année 2025

IV. INTERCOMMUNALITÉ

- Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Gâtine-Racan
- Statuts du SIEIL – Modifications pour 2024 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL

V. INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

VI. DIVERS

DELIBERATION N°2024_077 : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire vous proposera de prendre la décision modificative n°5 du budget principal afin d'ajouter 1000€ sur l'opération n°158 (Décorations de Noël) afin de régler l'achat de guirlandes de Noël. Ce montant sera pris sur l'opération 122 (cœur de village).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget principal

DEPENSES	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Opération 158 : Décorations de Noël Article 21578 : Autre matériel technique	+1000
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Opération 122 : Coeur de village 122 Article 2031 : Frais d'études	-1000
	0

DELIBERATION N°2024_078 : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR SOCLE 2025 : PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA COLLECTIVITE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour mener à bien le projet d'acquisition de matériel divers (tondeuse, tables, bancs, stands parapluie...), la commune peut solliciter une demande de subvention auprès du département au titre du FDSR socle.

Madame le Maire propose donc de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de ce dispositif pour 2025, suivant le tableau de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES HT	RECETTES HT
Matériel Bâtiments 5981.81€	Subvention FDSR socle 18714.00€
Matériel Espaces Verts 43434.23€	Revente tondeuse frontale 8000.00€
Matériel pour Manifestations 4166.67€	Autofinancement 26868.71€
TOTAL 53582.71€	TOTAL 53582.71€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet proposé,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du FDSR socle pour 2025 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N°2024_079 : VALIDATION DU RPQS 2023 - ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le 1er Adjoint au Maire, Monsieur GROUSSET Francis, commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2023.

Il présente les caractéristiques du service notamment le nombre d'abonnés et les volumes facturés.

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemples : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N°2024_080 : VOTE DU TARIF DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes

d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention, **décide** de fixer à 0,084€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION N°2024_081 : CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet, pour le fonctionnement du centre de loisirs pour les vacances scolaires de l'année 2025 soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, comprenant également des journées de préparation.
- La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur/directrice à temps complet pour le fonctionnement du centre de loisirs des vacances d'été soit pour la période du 5 juillet au 29 août 2025.
- De fixer la rémunération des animateurs, de la façon suivante :

	Forfait journalier	Forfait nuitée : 50% du forfait journalier	Forfait veillée : 25% du forfait journalier
Titulaire BAFA	80 €	40 €	20 €
Stagiaire BAFA	75 €	37.50 €	18.75 €
Sans BAFA	65 €	32.50 €	16.25 €
Référent mini-camp	85 €	42.50 €	21.25 €

- De fixer la rémunération du directeur/directrice, de la façon suivante :
- forfait journalier de 105 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Décide à l'unanimité d'adopter les propositions de Madame le Maire et d'inscrire au budget 2025, les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2024_082 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN

Considérant la délibération CC149_2024 en date du 16 décembre 2024, portant modification des statuts de la

communauté de communes Gâtine-Racan,
Considérant l'ajout d'une compétence supplémentaire en point 11 intitulée "Groupement de commandes" (à la place de l'ancien point 11 qui portait le titre "Bâtiments Trésor Public" et qui n'a plus lieu d'être),
Considérant que l'article 5 a été actualisé avec la rédaction suivante :
"Les fonctions de comptable public de la communauté de communes de Gâtine-Racan sont assurées par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Joué-Lès-Tours - 37300,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Gâtine-Racan annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N°2024_083 : STATUTS DU SIEIL – MODIFICATIONS POUR 2024 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,
Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,
Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- vu les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

DIVERS

Visite de la sous-préfète de Chinon

Madame GOUBIN Alexandra parle de la visite de la sous-préfète de l'arrondissement de Chinon, Madame DRIEU-LEMOINE Emmanuelle, l'occasion pour les élus de présenter la commune et les projets en cours.

Cérémonie du 11 novembre

Madame GOUBIN Alexandra informe que lors de la cérémonie du 11 novembre, un arbre de la libération a été planté.

Commission Sports et Associations

Madame GOUBIN Alexandra évoque les points suivants :
La réunion de la commission Sports Associations du 29 octobre : travail sur le règlement intérieur de la salle sportive. Le projet a été envoyé à la communauté de communes pour validation.
Organisation du restaurant éphémère, projet du conseil des Jeunes ce dimanche 24 novembre (48 inscrits et 8 jeunes qui cuisineront), en cours.
Conseil des jeunes vendredi 22 novembre ;
Réunion de la commission Ecole enfance jeunesse lundi 25 où sont invitées Madame BIENAIMÉ, Madame POUPARD Audrey et Madame MARANDEAU Chloé.

Voirie – Communauté de communes Gâtine-Racan

Monsieur GROUSSET Francis informe qu'un nouveau contrat a été passé avec la COLAS, contrat qui intègre les busages, le nettoyage des fossés, les panneaux de signalisation en plus des travaux de voirie classiques. Il s'avère que les prix sont très élevés, plusieurs élus ont fait remonter l'information au bureau communautaire. Des mesures vont donc être prises pour faire un avenant à ce contrat afin d'ôter ces prestations.

Cavités 37

Monsieur QUITTET Laurent informe qu'une réunion du syndicat a eu lieu et que le plan PAPRICA (Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités) a été signé avant le départ du Préfet.

Téléthon

Madame MOREAU Catherine fait un petit sondage auprès des élus pour savoir qui sera présent au téléthon.

Commission déchets – communauté de communes Gâtine-Racan

Monsieur LECAMP Fabrice fait le point sur la commission déchets du 14 novembre et rapporte que la

moyenne de déchet par foyer, calculée par la communauté de communes s'élève à 135 kilos alors que dans le cadre de la collecte incitative la moyenne doit s'élever à 150 kilos par foyer. Le tri sélectif a augmenté de 6.5%.

Madame le Maire en profite pour préciser que l'installation de containers pour les gens du voyage relève de la police du Maire.

Sécurité routière

Monsieur PELICOT Joël suggère de mettre un STOP sur la route du Pin et sur la route des Pilauderies et de faire une demande au département pour limiter la vitesse à 70km/heure sur toute la longueur. Monsieur GROUSSET Francis propose de demander également des relevés de vitesse sur cette portion.

Commission des chemins ruraux

Monsieur CORNUAULT Patrick informe que les membres de la commission des chemins ruraux ont commencé à travailler. Des rencontres ont eu lieu avec Monsieur MÉNIER de la Tonnellerie et Monsieur PEREZ du Gué des Prés. La commune envisage la possibilité de vendre des tronçons de chemins ruraux qui ne sont plus utilisés et qui nécessiterait une enquête publique. Monsieur CORNUAULT Patrick précise que tout l'aspect juridique reste à travailler.

Vœux 2025

Madame le Maire annonce que les vœux 2025 auront lieu au gymnase le 11 janvier 2025 à 10h30.

Marché de Noël

Concernant le marché de Noël, le rendez-vous est prévu à 5h30 le matin pour le montage des barnums, de la signalisation, de la mise en place des tables et pour diriger les exposants. Le marché durera jusqu'à 18h00.

Séance levée à : 21h58

Prochain conseil municipal : le 10 décembre 2024

Signature du Secrétaire de séance :

Nathalie GUENAULT

Signature de Madame le Maire

Claude PAIN